

La Garde, le 10 septembre 2007



Michel Garnero  
Chef de Département  
Philippe Arlotto  
Responsable des stages

Le stage conventionné de dix semaines *minimum* que vous devez effectuer obligatoirement en fin du semestre 4, se déroulera :

**du 14 Avril au 20 Juin 2008**

Vous trouverez ci-joint un formulaire « **Offre de stage** ».

**Ce document n'a rien à voir avec « la Convention de stage ».**

Celle-ci sera établie plus tard et dûment signée par vous, l'entreprise et l' I. U. T.

Pour pouvoir faire plusieurs demandes, vous devrez photocopier ou imprimer le formulaire.

La demande de stage peut se faire par lettre manuscrite ou dactylographiée, parfois par courrier électronique, très soigneusement rédigée, accompagnée d'un curriculum vitae. Si vous envoyez une demande spontanée sans connaître une personne dans l'entreprise et ses possibilités de stages, sachez que le taux de réponse favorable est statistiquement faible. Il faut donc faire plusieurs demandes (une dizaine au moins) et s'y prendre très à l'avance. En effet, dans beaucoup d'entreprises les sujets de stages et le nom des stagiaires doivent être prévus au moment de l'établissement du budget de l'année suivante (donc avant fin décembre). Il est préférable d'essayer de prendre rendez-vous avec un responsable de l'entreprise et lui remettre en main propre la demande de stage. C'est à la fois l'occasion d'un contact et celle de se faire connaître de l'entreprise.

Lorsque l'entreprise est d'accord pour vous faire effectuer le stage, elle renseigne le document "**Proposition de stage**". Vous devez rapporter ce document au responsable de stage pour qu'il valide le sujet. Avec les renseignements fournis sur le formulaire, le secrétariat des stages (J.M. Lopez) pourra établir la "**Convention de stage**".

Ce ne n'est que lorsque ce dernier document est établi et **signé** que vous pourrez considérer que vous avez un stage. La date de début du stage est la date inscrite sur cette "**convention de stage**".

Si vous n'avez pas trouvé de stage ni rempli de convention avant le **31 mars 2008**, la liste des entreprises que vous avez contactées ainsi que les lettres de réponses négatives pourront vous être demandées. Si le secrétariat de l'IUT ne dispose pas de la convention signée par toutes les parties à la date du **4 avril 2008**, le stage ne peut pas commencer le 14 avril.

Le répertoire des entreprises industrielles régionales, édité par la chambre de commerce, ainsi que divers autres documents sont à votre disposition pour localiser des entreprises.

La consultation de ces registres vous permettra de découvrir beaucoup d'entreprises régionales.

Il existe des grands centres industriels que vous devez prospecter comme :

- le centre de Pierrelatte et la Cogema dans la vallée du Rhône,
- le centre de Cadarache qui est un immense centre technologique,
- la zone des Milles à côté d' Aix en Provence, celle de Nice avec Sophia Antipolis, etc...

Il ne faut plus penser rester à Toulon pour trouver un « bon stage », car il y a trop de demandes

sur la zone. Par ailleurs les centres cités ci-dessus n'ont pas d'équivalents dans l'aire toulonnaise.

Pensez enfin, que vous avez la possibilité d'effectuer votre stage à l'étranger, dans le cadre de nos échanges du programme SOCRATES et de conventions bilatérales, en particulier :

- au Royaume Uni, à Newi (Pays de Galles) et Paisley (Ecosse),
- en Irlande à Galway,
- en Allemagne à Esslingen si votre allemand vous le permet ou que vous avez un anglais correct,
- en Espagne, à Madrid,
- au Canada en Ontario,
- au Mexique, à Tula.

Toutes ces destinations sont aidées par des bourses Erasmus et régionales qui couvrent plus que les frais de voyage. Vous devez m'informer de votre désir par un courrier daté, déposé au secrétariat des stages si possible dès la rentrée. La commission d'attribution des bourses se réunit en Janvier.

Vous contacterez la responsable des relations internationales (Mme A-M DUGREEZ) pour toute information complémentaire, hébergement, conditions de vie etc.

Le stage donne lieu à la remise d'un rapport et à une soutenance de 30 minutes devant des enseignants du département. Il est souhaitable que la ou les personnes qui vous ont encadré dans l'entreprise assistent à votre soutenance.

Comme il est obligatoire d'avoir effectué 10 semaines de stages avant de passer la soutenance de stage vous devez avoir impérativement commencé votre stage le 14 avril 2008 et l'avoir terminé le 20 juin 2008.

Si ces conditions sont remplies le rapport devra être remis *avant le lundi 23 juin à 15h00* et a soutenance aura lieu soit le

**Mardi 24 juin 2008,**

soit le **Mercredi 25 juin 2008**

et vous pourrez obtenir votre DUT lors du Jury de Juillet 2008.

Pour tous les autres cas : stage commencé après le 14 avril, durée inférieure à 10 semaines à la date du 20 juin, stage d'une durée supérieure à 10 semaines, etc...., le rapport devra être remis *avant le lundi 1 septembre à 15h00* la soutenance aura lieu le

**Jeudi 4 septembre 2008**

et vous ne pourrez obtenir votre DUT que lors du Jury de Septembre 2008.

Stage de durée supérieure à dix semaines ou prolongation de stage :

Attention, il est interdit d'être en stage dans une entreprise lorsqu'on a obtenu son diplôme. En conséquence si l'entreprise souhaite un stage de plus de dix semaines vous avez trois possibilités :

- la durée est établie dès le début du stage, la convention est rédigée en conséquence et dès le début du stage il est convenu que vous soutiendrez le 4 septembre.

- c'est au cours du stage que la volonté de prolongation se manifeste :  
dans ce cas :

- soit vous proposez de terminer normalement votre stage, de soutenir en juin et ensuite d'obtenir un CDD dans l'entreprise
- soit vous prolongez votre stage en rédigeant un avenant à la convention et soutenez donc le 4 septembre.

M. Garnero,  
P. Arlotto